



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Malgre nous

Question écrite n° 66802

Texte de la question

M Andre Durr appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les milliers d'Alsaciens et de Lorrains incorpores de force par les Allemands dans des formations paramilitaires comme le RAD ou le KHD, tous en possession du certificat d'incorpore de force dans une formation paramilitaire allemande et qui attendent avec une legitime impatience que le Gouvernement tienne enfin compte de leurs revendications. En effet, si celui-ci se refuse a leur accorder le statut d'ancien combattant, il n'en demeure pas moins qu'ils sont a classer dans la categorie des victimes de guerre. Or le Gouvernement affirme que ces paramilitaires doivent apporter la preuve d'avoir participe a des combats sous commandement militaire, et c'est a ce moment-la qu'ils obtiendront de la part des autorites le certificat d'incorpore de force dans l'armee allemande, document leur permettant d'obtenir de la fondation Entente franco-allemande une indemnite et de deposer une demande en vue d'obtenir sous certaines conditions une aide ponctuelle et exceptionnelle. Or a peine 2 a 3 p 100 des personnes concernees sont susceptibles d'obtenir ce certificat. Il lui demande quelles mesures concretes et rapides il compte prendre afin de degager une solution a ce douloureux probleme.

Texte de la réponse

Reponse. - Les anciens du RAD ou du KHD qui satisfont aux conditions de l'arret Kocher, c'est-a-dire ceux qui ont ete places sous commandement militaire allemand, et ont participe a des combats, peuvent obtenir le certificat d'incorpore de force dans l'armee allemande et beneficier a ce titre de l'indemnisation repartie par la fondation dite « Entente franco-allemande ». Dans la reponse adressee aux questions ecrites posees par plusieurs deputes et parue au Journal officiel des debats parlementaires du 18 mars 1991, page 1046, le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, a eu l'occasion de preciser notamment : « Cependant, le Gouvernement francais et le gouvernement allemand sont convenus d'evoquer un certain nombre de questions en suspens qui n'ont pu, pour differentes raisons, etre reglees dans le cadre des accords signes anterieurement. Des discussions ont ete entamees entre les deux Etats sur la base d'un recensement de l'ensemble des problemes non resolus. Ceux-ci sont de natures tres diverses : revendications de biens situes dans les Lander qui constituaient l'ancienne RDA, sequelles du regime nazi, creances privees liees a la guerre et a l'Occupation, conservation des tombes francaises et des lieux de deportation. Il n'est pas possible, a ce stade, de se prononcer sur chacune des composantes de la negociation qui font l'objet de discussions particulieres.

Données clés

Auteur : [M. Durr Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66802

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 338